

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod Word 15.1

Réservé
au
Moniteur
belge

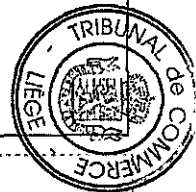


16176243

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL de COMMERCE - VERVIER.

14-12-2016

Greffe
Le Greffier



N° d'entreprise : **0664.960.536**

Dénomination

(en entier) : **A&R - IMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Ormes 111 à 4800 Lambermont**

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle de la société "Automation & Robotics" par absorption par la société "A&R - IMMO"

Extrait du projet de scission partielle signé en date du 7 décembre 2016 par les organes de gestion des deux sociétés participant à l'opération :

"Conformément aux articles 673, 677 et 728 et suivants du Code des Sociétés (ci-après, « C. Soc. »), nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission partielle de la société anonyme « AUTOMATION & ROBOTICS » par absorption par la société privée à responsabilité limitée « A&R - IMMO ».

En résumé, la société partiellement scindée transfère à la société absorbante, sans dissolution de la société partiellement scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, lesquels éléments constituent une branche d'activité distincte, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée des nouvelles parts sociales de la société absorbante.

La loi prévoit notamment (art. 728 C. Soc.) que les organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle préparent un projet de scission partielle. Celui-ci peut être établi par acte authentique ou par acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société absorbante et la répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des parts sociales de la société absorbante.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle par absorption dont question dans le présent projet.

(...)

I. Sociétés participant à la scission partielle

1. Société scindée

1.1. Forme

Société Anonyme

1.2. Dénomination

« AUTOMATION & ROBOTICS »

1.3. Siège social

Zonning Industriel de Lambermont

Rue des Ormes 111

4800 Verviers

1.4. RPM et numéro d'entreprise

RPM Liège (division Verviers)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Numéro d'entreprise : 0423.637.107

(...)

2. Société absorbante

2.1. Forme

Société privée à responsabilité limitée

2.2. Dénomination

« A&R - IMMO »

2.3. Siège social

Rue des Ormes 111 à 4800 Verviers

2.4. RPM et numéro d'entreprise

RPM : Liège (division Verviers)

Numéro d'entreprise : 0664.960.536

(...)

II. Rapport d'échange

1. Situation actuelle

1.1. Il est proposé de procéder à la scission partielle de la société « AUTOMATION & ROBOTICS » par absorption par la société « A&R - IMMO » sur base des comptes de la société scindée arrêtés au 30 juin 2016.

1.2. Suite à l'opération de scission partielle envisagée, des éléments du patrimoine activement et passivement, de la société partiellement scindée, la société « AUTOMATION & ROBOTICS », seront transférés à la société absorbante, la société « A&R - IMMO ».

1.3. La branche d'activités « immobilière » sera transférée à la société « A&R IMMO » et la branche d'activités « Installation et fabrication de machines et d'équipements industriels » sera conservée par la société « AUTOMATION & ROBOTICS ».

1.4. La valeur de la totalité de l'apport donnera lieu à une augmentation de capital dans la société absorbante et sera rémunéré par de nouvelles parts sociales de cette société.

2. Rapport d'échange

2.1. Les 495 actions de la société scindée étant détenues par les mêmes actionnaires et suivant la même répartition que les 495 parts sociales de la société bénéficiaire il a été décidé d'émettre une nouvelle part sociale de la SPRL « A&R - IMMO » en échange de chaque action de la société « AUTOMATION & ROBOTICS ».

2.2. Le conseil d'administration de la société à scinder partiellement et les gérants de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 495 nouvelles parts sociales de la société absorbante et ce, proportionnellement à la participation de chacun des actionnaires de la société partiellement scindée dans le capital de celle-ci.

(...)

V. Date à partir de laquelle les opérations de la société partiellement scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations accomplies par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du premier juillet 2016.

(...)

XI. Procuration en vue du dépôt au greffe et de la publication aux annexes du Moniteur

La société anonyme « AUTOMATION & ROBOTICS », représentée ainsi qu'il est dit ci-avant sub. 1.6., et la société privée à responsabilité limitée « A&R - IMMO », représentée ainsi qu'il est dit ci-avant sub. 2.6., donnent procuration à Monsieur Jean-Philippe WEICKER, Legal Advisor auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Legal », et à Madame Anne BELLEFLAMME, Manager auprès de la société civile à forme de SCRL « BDO Conseils Fiscaux », avec pouvoir d'agir seul et pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités visées à l'article 728 dernier alinéa du Code des sociétés, à savoir le dépôt du présent projet de scission par chaque société au greffe du Tribunal de commerce compétent et sa publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Le mandataire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tout document, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire. "

Pour extrait conforme

Déposé en même temps: un exemplaire original du projet de scission

Anne Belleflamme
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening